



Conseil Municipal

Vendredi 27 Mars 2026

20h30

Salle du Conseil Municipal

Membres du Conseil Municipal présents :

Jean-Christophe ALARD, Serge BLANC Martine BOHER, Carla GAUX, Angélique JEAN, Jean Dominique LAPORTE, Nathalie MARTIN, Serge MASMEJEAN, Amélie MERINO, Catherine PETRIEUX, Michel POUDADE, Alain VAUTIER, Laurent WEGSCHEIDER.

Sous la Présidence de M. Michel POUDADE, Maire.

Absents excusés : Margaux LABORDE, Lionel DIRAT RIVEILL.

Procurations : Margaux LABORDE à Michel POUDADE, Lionel DIRAT RIVEILL à Catherine PETRIEUX

Désignation du secrétaire de séance :

Ordre du Jour

1. Délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire
2. Délégation du Maire aux Adjoints et Conseillers Municipaux délégués
3. Désignation des délégués communautaires
4. Désignation des représentants de la commune aux différents organismes
5. Désignation des Conseils d'Administration RASL et Angléo
6. Création de la Commission d'Appel d'offres
7. Les indemnités des élus
8. Mise en place des commissions
9. Organisation Budgétaire et Financière
10. Affectations des résultats
11. Envoi des convocations par mail
12. Convention de servitude Enedis parcelle AD 0002
13. Vente parcelle AH 91
14. Défense commune recours échange terrain ONF
15. Défense commune recours Permis d'Aménager salle des machines-retenu
16. Ouverture poste DST sur grade technicien ou ingénieur + ouverture poste remplacement accueil
17. Questions diverses
 - Nomination directeur RTU
 - Ouverture poste agent de maîtrise principal - Capacitaire Transports RTU
 - Repas de fin de saison
 - Information générale nouveaux élus

1. Délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire

Les délégations données au maire par le conseil municipal = dessaisissement du Conseil municipal vers le maire.

Les domaines de compétence pouvant être délégués sont énoncés à l'article L.2122-22 du CGCT. Il n'est pas possible de sortir du champ des délégations énumérées.

Obligation de fixer précisément les limites et conditions des délégations données au maire : par exemple, concernant les marchés publics, les seuils des contrats dans lesquels elle s'exerce, doivent être définis.

Le CM n'est jamais tenu de déléguer l'ensemble des pouvoirs visés par le CGCT.

Les conditions tenant à la délibération par laquelle le conseil donne délégations au maire :

- transmission au préfet (contrôle de légalité) ;
- publicité ;
- inscription au registre des délibérations du conseil municipal.

Les conditions tenant au bénéficiaire

- Le conseil délègue uniquement au maire, et non aux adjoints ou aux conseillers municipaux (subdélégation possible ensuite par le maire à l'un de ses adjoints ou conseillers, sauf dispositions contraires dans la délibération) ;
- Obligation, pour le maire délégataire, d'un retour d'information au conseil, au moins une fois par trimestre. Les décisions du maire prises en vertu de la délégation du CM doivent être signées, transmises au préfet, inscrites au registre et publiées.

Par ailleurs, l'exercice de la suppléance, en cas d'empêchement du maire, doit être expressément prévu, selon les modalités prévues à l'article L.2122-17 du CGCT, dans la délibération portant délégation d'attributions, faute de quoi les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit au conseil municipal, sauf nouvelle délibération du conseil autorisant le suppléant à exercer les délégations confiées au maire, durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

Le conseil municipal est tenu de désigner avec précision, dans sa délibération, les attributions qu'il délègue au maire, dans le cas où il n'entendrait lui confier qu'une partie des compétences énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT.

La délégation est permanente (valable pendant toute la durée du mandat du maire), elle emporte dessaisissement du CM, qui ne peut plus exercer les compétences qu'il a confiées au maire.

La délégation de compétence cesse lorsque les fonctions du maire prennent fin.

Le conseil municipal peut cependant décider, à tout moment, sans effet rétroactif, de retirer partiellement ou totalement sa délégation.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré, permet au Maire :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

2° De procéder, dans la limite de 2 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal :

→ *Les actions intentées peuvent consister en des actions engagées tant devant les juridictions de l'ordre judiciaire que de l'ordre administratif.*

Ces contentieux intéressent :

- *les contentieux des POS et PLU, de tous les documents d'urbanisme relatifs au territoire de la commune ainsi que toutes les décisions et autorisations délivrées, de façon générale, en application des dispositions du code de l'urbanisme ou du règlement d'urbanisme local.*
- *les actions pénales engagées en toute matière par la commune sur citation directe ou plainte ou plainte avec constitution de partie civile,*
- *les référés de toute nature et devant toutes les juridictions à l'effet de faire cesser un trouble manifeste ou qui seraient commandés par l'urgence,*
- *les recours dirigés contre les délibérations du conseil municipal,*
- *les décisions et arrêtés municipaux ou tout acte administratif susceptible de recours pour excès de pouvoir,*
- *les autorisations et activités des services décentralisés, que la défense soit assurée directement ou par la mise en jeu d'une assurance adaptée,*
- *les recours et contentieux dirigés contre les contrats de la commune, qu'il s'agisse d'un marché public, de concessions de service public, d'affermage et ce, quel que soit le stade de passation ou d'exécution du contrat,*
- *les contentieux mettant en cause des finances ou le budget de la commune,*
- *les affaires liées à l'occupation du domaine privé ou public de la commune, toutes les affaires et contentieux relatifs à la gestion des domaines de la commune, privés ou publics, toutes affaires et contentieux relatifs aux conventions ou contrats liant la commune à des tiers, toutes affaires et contentieux relatifs aux transactions (cession ou acquisition) sur des biens communaux,*
- *les contentieux relatifs aux autorisations d'ouverture des commerces, soldes, ventes, liquidations et tout autre autorisations nécessaires pour l'exploitation d'établissement ou l'exercice d'activités professionnelles,*
- *toutes affaires liées aux travaux publics, communaux et aux marchés de travaux,*

- toutes affaires et contentieux mettant en jeu la responsabilité civile, pénale, administrative de la commune, soit en défense directe soit par le biais d'une assurance adaptée,
- les contentieux liés aux expropriations à l'exercice du droit de préemption et ce, à tout stade de la procédure, quand bien même les actes administratifs contestés n'émaneraient pas de la commune
- toute affaire relative à la contestation des titres exécutoires,
- toutes affaires, contentieux liés à la gestion du personnel communal,
- les constitutions de parties civiles devant les juridictions répressives dans les cas où la commune est victime d'agissements délictueux de nature à lui causer un préjudice moral ou matériel,

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal,

17° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un *montant maximum de 500 000€*,

20° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme,

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme, pour des biens d'une valeur inférieure à 5000 €,

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

24° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne,

25° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions, *jusqu'à 20 000€*,

26° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Pour ce qui concerne les démolitions, une délibération du CM sera nécessaire ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Délibération : Le Conseil Municipal APPROUVE ces délégations au Maire.

2. Délégation du Maire aux Adjointes et Conseillers Municipaux délégués

Article L.2122-18 du CGCT :

Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, *déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.*

Le Maire est donc libre de déléguer à ses adjoints, **sans ordre de priorité, sauf en cas de délégation de fonction identique**, (loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique).

Les conditions de fond : par arrêté, indiquant explicitement la nature et l'étendue des fonctions déléguées (fonction déléguée doit être effective et identifiable – contrôle du maire)

Les conditions de forme : acte réglementaire transmis au contrôle de légalité ainsi qu'au bénéficiaire et publié (ne peut pas être tacite).

Il n'est pas nécessaire de déléguer certaines fonctions aux adjoints comme celles d'officier de police judiciaire et d'officier d'état civil car ils tiennent ces compétences directement de la loi (respectivement articles **L.2122-31 et L.2122-32 du CGCT**).

Délégations

| Membre du CM | Prénom et Nom | Délégation de Fonction du Maire |
|--------------------------|------------------------|---|
| 1 ^{er} Adjoint | Jean-Dominique LAPORTE | Finances, Budget, Ressources Humaines |
| 2 ^{ème} Adjoint | Catherine PETRIEUX | Social, Culture, Patrimoine, Associations |
| 3 ^{ème} Adjoint | Serge BLANC | Travaux, Forêt, Agriculture |
| 4 ^{ème} Adjoint | Angélique JEAN | Jeunesse et Sports, Communication |
| Conseiller délégué | Martine BOHER | Développement Durable |
| Conseiller délégué | Laurent WEGSHEIDER | Urbanisme, ZAC |
| Conseiller délégué | Alain VAUTIER | Aménagement urbain, Bourg-Centre |

3. Désignation des délégués communautaires

Le mode de scrutin des conseillers communautaires

| | |
|--------------------------------|-----------|
| Font-Romeu | 10 |
| Bolquère | 4 |
| La Cabanasse | 3 |
| Les Angles | 3 |
| Formiguères..... | 2 |
| Matemale | 1 |
| Saint-Pierre-Del-Forçats | 1 |
| Mont-Louis | 1 |
| La Llagonne..... | 1 |
| Eyne | 1 |
| Fontrabieuse..... | 1 |
| Sauto..... | 1 |
| Puyvalador | 1 |
| Real | 1 |
| Planes | 1 |
| Ayguatebia..... | 1 |
| Sansa..... | 1 |
| Railieu | 1 |
| Caudiès-de-Conflent..... | 1 |
| Total..... | 36 |

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés parmi les conseillers municipaux élus en suivant l'ordre du tableau (maire, adjoints puis conseillers municipaux) et dans la limite du nombre de sièges attribués à la commune au sein du conseil communautaire.

1 M. POUDADE Michel

2 Mme PETRIEUX Catherine

3 M. LAPORTE Jean Dominique

4. Désignation des représentants de la commune aux différents organismes

Proposition des délégués

| Commission-Organisme | Délégué(s) Titulaire(s) | Délégué(s) Suppléant(s) | Délégués supplémentaires |
|-------------------------------|-------------------------|-------------------------|--|
| PNR - 2T + 2S | Jean-Dominique LAPORTE | Jean-Christophe ALARD | Amélie MERINO Margaux LABORDE Carla GAUX |
| | Martine BOHER | Angélique JEAN | |
| SIVU Formiguères - 2T + 2S | Michel POUDADE | Serge BLANC | |
| | Serge MASMEJEAN | Laurent WEGSHEIDER | |
| SYDEEL66 - 1T + 1S | Lionel DIRAT | Martine BOHER | |
| SPANC66 - 1T + 1S | Lionel DIRAT | NATHALIE MARTIN | |
| Syndicat Télévision - 1T + 1S | Jean-Christophe ALARD | Laurent WEGSHEIDER | |
| Syndicat Abattoirs - 2T | Serge BLANC | Michel POUDADE | |
| Ass. Communes Forestières | Serge BLANC | Jean-Christophe ALARD | |
| Bois Energie 66 | Michel POUDADE | Alain VAUTIER | |
| SPL Perpignan-Méditerranée | | | |

5. Désignation des Conseils d'Administration RASL et Angléo

Conseils d'Exploitation Angléo et Vente Energie → Idem Conseil RASL

Date prochain Conseil des Régies

6. Création de la Commission d'Appel d'Offres

Commune de moins de 3 500 habitants : Le maire est président de droit.

| | |
|------------------|------------------------|
| Président | Michel POUDADE |
| Titulaire | Angélique JEAN |
| Titulaire | Jean-Dominique LAPORTE |
| Titulaire | Alain VAUTIER |
| Suppléant | Serge BLANC |
| Suppléant | Serge MASMEJEAN |
| Suppléant | Laurent WEGSHEIDER |

Quorum = 2 membres + le Président.

Délibération : Le Conseil Municipal,
APPROUVE la composition de la CAO.

7. Les indemnités des élus

Indemnités des différents élus (maire, adjoints, conseillers municipaux)

Fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Imposable à l'IR selon les règles applicables aux traitements et salaires

Le maire (art. L.2123-23 CGCT)

Par principe taux maximal, sauf exception prévu par le conseil municipal sur demande du maire

Il est réputé exercer ses fonctions dès son élection donc pas besoin pour le conseil municipal de délibérer sur cette indemnité, perçue sans délai pour lui.

Les adjoints (art. L.2123-24 CGCT)

Nécessite que le maire leur ait délégué des fonctions dans les conditions de l'art. L.2122-18 du CGCT, en respect du principe de non-réactivité.

Art. L. 2122-18 du CGCT : « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Le membre du conseil municipal ayant démissionné de la fonction de maire en application des articles [LO 141](#) du code électoral, [L. 3122-3](#) ou [L. 4133-3](#) du présent code ne peut recevoir de délégation jusqu'au terme de son mandat de conseiller municipal ou jusqu'à la cessation du mandat ou de la fonction l'ayant placé en situation d'incompatibilité.

Les membres du conseil municipal exerçant un mandat de député, de sénateur ou de représentant au Parlement européen ne peuvent recevoir ou conserver de délégation, sauf si celle-ci porte sur les attributions exercées au nom de l'Etat mentionnées à la sous-section 3 de la présente section.

Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Les conseillers municipaux

Le conseil municipal **peut** voter, l'indemnité d'un conseiller municipal selon 2 hypothèses qui ne sont pas cumulatives

- Délégation de fonction du maire de **l'art. L.2122-18 du CGCT** (« conseillers délégués »)
- Suppléance du maire dans les conditions prévues par l'article L.2122-17 du CGCT.

EIG = indemnité maximale pour le maire + (indemnité maximale pour un adjoint x nombre maximal théorique d'adjoints)

Le montant total des indemnités ne doit pas excéder celui de l'EIG.

Majorations et minorations

Vote du conseil municipal sur les majorations sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe (vote distinct).

Calculées à partir de l'indemnité octroyée par le conseil et non des taux maximums autorisés uniquement dans certaines communes déterminées à **l'art. L. 2123-22 du CGCT** :

.../...

- **les communes classées stations de tourisme (jusqu'à 50 % en fonctions des strates démographiques)**

Délibération : Le Conseil Municipal

APPROUVE le montant maximal des indemnités pour le Maire,

APPROUVE le montant maximal des indemnités pour les adjoints et les conseillers délégués,

DIT que ces indemnités sont majorées de 50% en référence à l'article L. 2123-22 du CGCT (communes touristiques).

8. Mise en place des commissions

Proposition à compléter en séance

| Le nombre de personnes par commission n'est pas arrêté. | | | |
|--|--------------------------|------------------------|---|
| COMMISSIONS | | | |
| Commission | Membres de la commission | | Référents techniques (Coordonnateur Nicolas Rapoport) |
| Appel d'Offres. Attention : Le titulaire ne peut être remplacé que par son suppléant. Autrement dit, un suppléant ne peut remplacer que son titulaire. | Président | Michel Poudade | Sandra Astruch |
| | Titulaire | Jean-Dominique LAPORTE | |
| | Titulaire | Angélique JEAN | |
| | Titulaire | Alain VAUTIER | |
| | Suppléant | Serge MASMEJEAN | |
| | Suppléant | Laurent WEGSHEIDER | |
| | Suppléant | Serge BLANC | |
| Travaux, sécurité | Président.e | Serge BLANC | Gilles Galté |
| | Membres | | |
| | Alain VAUTIER | Jean-Dominique LAPORTE | |
| | | | |
| Développement Durable Sentiers randonnée ABiC Flocon Vert | Président.e | Martine BOHER | Stéphanie Riveill ABiC Nicolas RAPOPORT |
| | Membres | | |
| | Jean-Dominique LAPORTE | | |
| | | | |
| Finances et Budgets | Président.e | Michel POUDADE | Stéphanie Riveill, Christine Dumay, |
| | Membres | | |
| | Alain VAUTIER | Jean-Dominique LAPORTE | |
| | | | |

| | | | |
|---|-------------------------------|-------------------------------|---|
| Urbanisme et aménagement zones nouvelles ZAC | Président.e | Laurent WEGSHEIDER | Aurélie Paino |
| | Membres | | |
| | Alain VAUTIER | Martine BOHER | |
| | | | |
| Affaires sociales + Personnes âgées | Président.e | Cathy PETRIEUX | Béatrice RIVEILL |
| | Jean-Dominique LAPORTE | | |
| | | | |
| Ressources Humaines QSE - Sécurité | Président.e | Jean-Dominique LAPORTE | Valérie Couraud Delphine Fontaine, DST |
| | Membres | | |
| | Serge BLANC | Angélique JEAN | |
| | | | |
| Lac de Balcère, Agriculture, Pastoralisme et Forêt | Président.e | Serge BLANC | Stéphanie Riveill |
| | Membres | | |
| | | | |
| | | | |
| Patrimoine + Iglésiettes + Site patrimonial remarquable + culture | Président.e | Cathy PETRIEUX | François Riveill |
| | Membres | | |
| | Martine BOHER | | |
| | | | |
| | | | |
| Jeunesse et sports - CMJ | Président.e | Angélique JEAN | Gilles Galté |
| | Membres | | |
| | Alain VAUTIER | | |
| | | | |
| | | | |
| Communication mairie (interne) | Président.e | Angélique JEAN | Carole Baulot |
| | Membres | | |
| | Alain VAUTIER | | |
| Relations avec les commerçants Marché de plein vent Associations | Président.e | Cathy PETRIEUX | Sandra Astruch, Carole Baulot |
| | Membres | | |
| | | | |
| | | | |
| Bourg-Centre Travaux d'embellissement : Végétalisation, Fleurissement, Propreté | Président.e | Alain VAUTIER | Frédéric Fernandez |
| | Membres | | |
| | Nathalie MARTINEZ | Angélique JEAN | |
| | Lionel DIRAT | | |
| | | | |

9. Organisation Budgétaire et Financière

Le Fonctionnement de la Mairie est abondé par

- Les Impôts
- Les diverses Dotations
- Les Loyers

Les charges de fonctionnement déduites (charges générales, salaires, participations aux organismes, subventions-RASL et Associations), intérêt de la dette, le solde est viré pour financer la Section d'Investissement.

Les recettes d'investissement peuvent être complétées par des emprunts et les subventions.

Les dépenses d'Investissement sont établies par opération (par exemple voirie, aménagements avenues, RASL, acquisitions diverses...). Le Capital de la dette fait partie des dépenses d'Investissement.

10. Affectations des résultats

Les affectations de résultat sont projetées en séance

Délibération : Le Conseil Municipal approuve les affectations de résultat

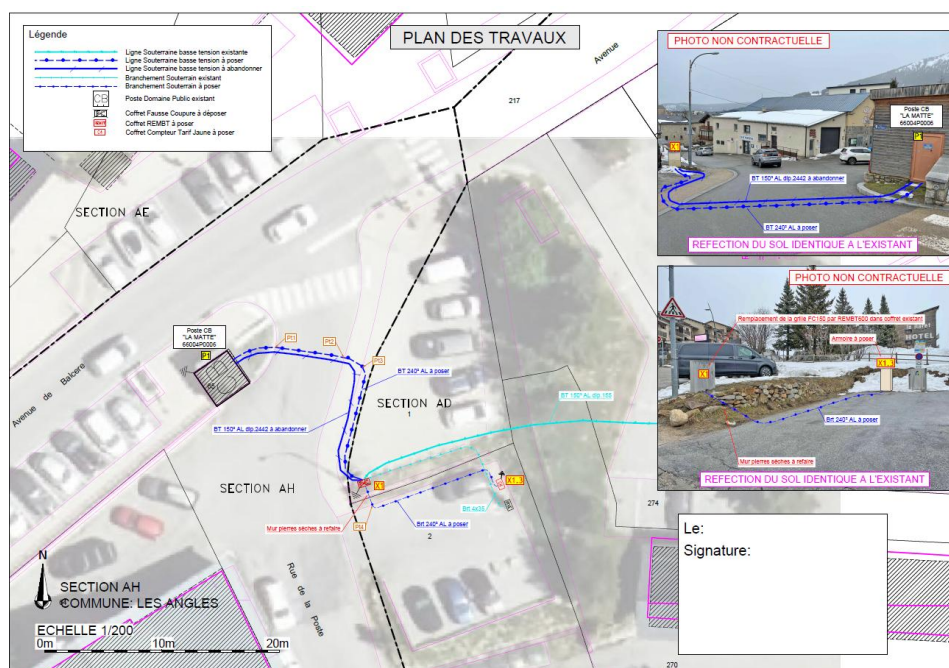
11. Envoi des convocations par mail

Délibération : Le Conseil Municipal valide l'envoi de toutes les convocations par courrier électronique

- Conseils municipaux
- Conseils des Régies (RASL, Angléo, Vente d'Énergie)
- Commissions d'Appel d'Offres
- Toutes les commissions

12. Convention de servitude Enedis parcelle AD 0002

Alimentation des bornes de recharges électriques, rue de la Poste



Délibération : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention de servitude avec Enedis.

13. Vente parcelle AH 91

Courant décembre 2025, l'agence SATI a confirmé l'intérêt porté par un acheteur, M. Jean-Rafaël BARNEOUD.

Le 3 février 2026, le Conseil Municipal avait délibéré pour déterminer le prix de 235 000 €, dont 6%, soit 14 100€ pour l'agence.

Délibération : Le Conseil Municipal

*DECIDE la vente du bâtiment « ancienne poste » situé parcelle AH 91, à M. Jean-Rafaël BARNEOUD,
CONFIE les actes à l'Office Notarial Notavia, à Argelès-Sur-Mer,
AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.*

14. Défense commune recours échange terrain ONF

Délibération : Le Conseil Municipal

*AUTORISE M. le Maire à ester en justice au nom de la commune pour ce dossier,
CONFIE la défense de la commune dans ce dossier, au cabinet d'avocats « SELARL Territoires Avocats », 5 rue
Henri Guinier 34000 Montpellier.*

15. Défense commune recours Permis d'Aménager salle des machines-retenu

Délibération : Le Conseil Municipal

*AUTORISE M. le Maire à ester en justice au nom de la commune pour ce dossier,
CONFIE la défense de la commune dans ce dossier, au cabinet d'avocats « SELARL Territoires Avocats », 5 rue
Henri Guinier 34000 Montpellier.*

16. Ouverture poste DST sur grade technicien ou ingénieur + ouverture poste remplacement accueil

Pour publier une DVE – Déclaration de Vacance d'Emploi, dans le but de recruter un agent, il faut au préalable ouvrir le poste en Conseil Municipal.

Délibération : Le Conseil Municipal

*OUVRE un poste de Technicien ou d'Ingénieur pour l'emploi de Directeur des Services Techniques
OUVRE un poste d'Adjoint Administratif, pour une durée de 13 mois, en remplacement d'un des agents d'accueil
(temps de travail 40%).*

17. Questions diverses

- Nomination directeur RTU
- Ouverture poste agent de maîtrise principal - Capacitaire Transports RTU
- Repas de fin de saison
- Information générale nouveaux élus